

Département du Calvados
Ville d'IFS
Extrait du Registre des Délibérations
du conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Le 30 juillet

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 19 septembre 2024

Date d'affichage 19 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice 32

Présents 23

Votants 30

Etaient présents : Thierry RENOUF, Mohamed MAÂCHE, Elodie LEPESQUEUX, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Sylvain JOBEY, Virginie DALY, Marc DURAN, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE et Aurélie TRAORE **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Clément HUYGHE, Jacqueline BAZILLE, Virginie DALY, Nadia DAMART, Sonia CANTELOUP, Allan BERTU et Cédric EVANO **avaient respectivement donné pouvoir à :** Thierry RENOUF, Inès TOROND-MOYA, Mohamed MAÂCHE, Philippe GIRONDEL, Elodie LEPESQUEUX, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Paul GAUCHARD, Jean-Claude ESTIENNE et Sonia CANTELOUP.

Absents excusés : Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Jacqueline BAZILLE, Virginie DALY, Nadia DAMART, Sonia CANTELOUP, Allan BERTU et Cédric EVANO.

Secrétaire de séance : Aminthe RENOUF et Jean-Claude ESTIENNE.



Monsieur le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19h00.

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation des secrétaires de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024
3. Installation d'un nouveau conseiller municipal
4. Renouvellement des membres du Centre Communal d'Action Sociale (ccas)
5. Fourniture et pose de clôtures, contrôle d'accès, pare-ballons, portails et portillons en divers lieux de la Ville – Modification de contrat n°1 au marché de travaux n°t-2024/04
6. Travaux de réhabilitation d'un équipement sportif - halle de tennis – ifs – Signature des marchés de travaux
7. Restructuration et rénovation énergétique des structures couvertes de tennis – demandes de subventions
8. Convention pour l'accueil d'enfants de détenues au sein de la structure municipale multi accueil Françoise Dolto
9. Taxe d'aménagement intercommunale – Modalités de reversement du produit de la taxe aux communes membres – Renouvellement de la convention
10. Ouverture d'un compte à terme – cession du logement situé impasse Paul Fort (parcelle BT 100 P1 nouvellement nommée BT337)
11. Ouverture d'un compte à terme – cession bâtiment Alternat'Ifs
12. Foncière habitat & humanisme – Demande de garantie d'emprunt pour l'acquisition d'un logement situé 914 rue du chemin vert
13. Rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie
14. Exonération des pénalités provisoires de retard des travaux de requalification des écoles - lot 13 chauffage ventilation
15. Modification de l'aide octroyée par la Ville pour l'achat d'un vélo à assistance électrique
16. Forum de découverte des métiers d'Ifs # Les métiers en tournée – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'agence régionale de l'orientation et des métiers de Normandie
17. Rapport triennal d'artificialisation des sols

18. Convention d'occupation du domaine public entre la ville et la société Cellnex France Infrastructures – Mise en place d'un relai radiotéléphonique – Chemin du Val
19. Avis du conseil municipal – Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour la mise en place de trois éoliennes et de deux postes de livraison à exploiter sur la commune de Bellengreville
20. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
21. Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
22. Avenant n°2 à la convention portant création d'un service commun études juridiques et contentieuses avec la Communauté Urbaine Caen la mer
23. Création d'emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
24. Convention pour l'accueil d'enfants de détenues au sein de la structure municipale multi accueil Françoise Dolto
25. Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles
26. Festival Latitude(s) 2025 – Recherche de financement et autorisation de signature des conventions de mécénat et de parrainage
27. Festival Latitude(s) 2025 – Demande de subventions auprès des partenaires institutionnels
28. Rapport d'activité de la communauté urbaine Caen la mer 2023

1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : DESIGNE** Madame Aminthe RENOUF et Monsieur Jean-Claude ESTIENNE.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2024

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : ADOPTE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 mai 2024.

3 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

L'article L.270 du code électoral stipule « que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Pour faire suite à la démission de Monsieur Christophe MOUCHEL, conseiller municipal, membre de la liste « Ifs pour tous », il convient donc de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal. La candidate venant immédiatement après Monsieur Christophe MOUCHEL est Madame Christiane BELLET COCHERIL, qui pour des raisons personnelles n'a pas souhaité donner suite à cette installation. Celle-ci a donc présenté sa démission.

Aussi, il est proposé de prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Philippe COUSIN dans ses fonctions au sein du conseil municipal à compter de ce jour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.270 du code électoral ;

VU l'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

VU la démission de Monsieur Christophe MOUCHEL adressée à Monsieur le Maire en date du 2 juillet 2024, de son poste de conseiller municipal de la liste « Ifs pour tous » ;

VU la démission de Madame Christiane BELLET COCHERIL adressée à Monsieur le Maire en date du 19 juillet 2024, de son poste de conseiller municipal de la liste « Ifs pour tous » ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.270 du code électoral, il convient de pourvoir au remplacement du siège d'un conseiller municipal devenu vacant ;

CONSIDERANT que la candidate venant immédiatement après Monsieur Christophe MOUCHEL est Madame Christiane BELLET COCHERIL ;

CONSIDERANT que le candidat venant immédiatement après Madame Christiane BELLET COCHERIL est Monsieur Jean-Philippe COUSIN ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jean-Philippe COUSIN dans ses fonctions de conseiller municipal pour la liste « Ifs pour tous ».

DESIGNE Monsieur Jean-Philippe COUSIN pour siéger aux commissions « finances, administration générale, sécurité et vie économique » et « culture, animation du territoire, participation citoyenne et coopération décentralisée » en lieu et place de Monsieur Christophe MOUCHEL.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

4 - RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

L'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles prévoit qu'en cas de siège laissé vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

De ce fait, pour faire suite à la démission du conseil municipal de Madame Nicole ANTHORE, conseillère municipale, il convient de désigner les membres du conseil municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS et ainsi pourvoir au siège devenu vacant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8, R.123-9 et R.123-10 ;

VU la délibération n° 2020-044 du 10 juillet 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à sept ;

VU la délibération n° 2020-045 du 10 juillet 2020 portant désignation des élus municipaux au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

VU la délibération n°2021-075 du 4 octobre 2021 portant renouvellement des membres du CCAS ;

VU le courrier de démission du conseil municipal de Madame Nicole ANTHORE, conseillère municipale, membre de la liste « Ifs pour tous » ;

VU la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 27 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que Madame Nicole ANTHORE occupait les fonctions d'administratrice élue au sein du CCAS ;

CONSIDERANT que la nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de procéder au vote à bulletin secret à l'élection des élus municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Listes : Candidats :

- Martine LHERMENIER
- Sylvain JOBEY
- Jean-Pierre BOUILLON
- Josiane LEFEVRE-FOUBERT
- Françoise DUPARC
- Nadia DAMART
- Sonia CANTELOUP

Opérations de vote :

- Nombre de votants : 30
- Nombre de sièges à pourvoir : 7
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,2

Attribution des sièges :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Quotient	Nombre de sièges
Listes	30	4,2	7

SONT DECLARES ELUS membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Martine LHERMENIER
- Sylvain JOBEY
- Jean-Pierre BOUILLON
- Josiane LEFEVRE-FOUBERT
- Françoise DUPARC
- Nadia DAMART
- Sonia CANTELOUP

PRECISE que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES, CONTROLE D'ACCES, PARE-BALLONS, PORTAILS ET PORTILLONS EN DIVERS LIEUX DE LA VILLE – MODIFICATION DE CONTRAT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX N°T-2024/04

La Ville d'Ifs, par délibération n°2024-061 en date du 27 mai 2024, a attribué le marché n°T-2024/04 – fourniture et pose de clôtures, contrôle d'accès, pare-ballons, portails et portillons en divers lieux de la Ville à la société CLOSYSTEM (mandataire du groupement CLOSYSTEM / S3M) pour un montant de 89 988,89 € HT soit 107 986,67 € TTC.

La présente délibération porte sur la modification de contrat n°1 au marché.

Cette modification du contrat porte sur la modification d'un des accès à l'école Simone Veil – élémentaire. En effet, en lieu et place d'un visiophone installé initialement sur la porte du bâtiment, il a été décidé d'implanter une clôture et un portillon pour y fixer un visiophone.

Celle-ci entraîne une plus-value de 9 771,70 € HT soit 11 726,04 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 99 760,59 € HT soit 119 712,71 € TTC soit une augmentation de 10,86% par rapport au montant initial du marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2024-061 en date du 27 mai 2024 portant attribution du marché de fourniture et pose de clôtures, contrôle d'accès, pare-ballons, portails et portillons en divers lieux de la Ville.

VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 septembre 2024 ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 27 septembre 2024 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la modification de contrat au marché de travaux n° T-2024/04 telles qu'énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CLOSYSTEM (mandataire du groupement CLOSYSTEM / S3M), 180 ZI OUEST, 14 650 CARPIQUET la modification de contrat n°1 au marché de fourniture et pose de clôtures, contrôle d'accès, pare-ballons, portails et portillons en divers lieux de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Huygue rentre en séance.

6 - TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF - HALLE DE TENNIS – IFS – SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Le présent marché a pour objet la construction et la réhabilitation de l'équipement sportif de la Halle de Tennis de la Ville d'Ifs.

L'exécution des travaux s'effectuera sur le complexe sportif Pierre Mendès France à Ifs.

Le délai d'exécution est fixé à 14 mois, pour l'ensemble des lots, à compter de la réception par le titulaire de la notification/ordre de service prescrivant le commencement des travaux, période de préparation incluse d'un mois.

Afin de sélectionner les prestataires chargés des travaux et compte tenu des seuils de procédure, une procédure adaptée a donc été lancée.

Compte-tenu de l'intervention nécessaire de plusieurs corps de métiers, la procédure était organisée en 14 lots.

Lot 01 : VRD – Espaces Verts

Lot 02 : Curage – Démolition – Gros-Œuvre

Lot 03 : Charpente Bois – Bardage Bois

Lot 04 : Désamiantage - Couverture - Bardage métallique et Polycarbonate

Lot 05 : Etanchéité

Lot 06 : Serrurerie – Métallerie – Menuiserie Extérieure Aluminium

Lot 07 : Menuiserie intérieure bois

Lot 08 : Plâtrerie Sèche – Plafonds Suspendus (marché réservé)

Lot 09 : Carrelage - Faïence

Lot 10 : Peinture – Nettoyage

Lot 11 : Plomberie – Chauffage – Ventilation

Lot 12 : Electricité

Lot 13 : Sol Sportif – Court de Tennis

Lot 14 : Photovoltaïque

Dans le cadre de l'effort de promotion de l'emploi et du combat contre l'exclusion, la Ville d'Ifs a décidé de faire application :

- des dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-4 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une **clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**. Cette clause est applicable aux lots suivants :
 - Lot 1 VRD – Espaces Verts : 70 heures
 - Lot 2 Curage – Démolition – Gros-Œuvre : 280 heures
 - Lot 3 Charpente Bois – Bardage Bois : 280 heures
 - Lot 5 Etanchéité : 140 heures

- Lot 6 Serrurerie – Métallerie – Menuiserie Extérieure Aluminium : 105 heures
- Lot 12 Electricité : 70 heures

Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) :

Les candidats devaient chiffrer les prestations supplémentaires éventuelles techniques OBLIGATOIRE suivantes, dans l'acte d'engagement :

- Lot 12 : Electricité : PSE 1 : Affichage des scores : fourniture et installation d'affichage des scores pour les différents courts de tennis intérieurs.

La description technique de cette PSE figure dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Variantes :

Les variantes OBLIGATOIRES suivantes étaient demandées :

- Lot 1 : VRD => Variante 1 : Sol sportif – Résiné sur enrobé et régénération de sol existant.
- Lot 2 : Curage – Démolition – Gros-Œuvre => Variante 1 : Sol sportif – Résiné sur enrobé et régénération de sol existant : Suppression du reprofilage sous dallage et suppression du dallage.
- Lot 3 : Charpente Bois – Bardage Bois => Variante 1 : Panneaux intérieurs Contre-plaqué : en remplacement des panneaux OSB.
- Lot 13 : Sol Sportif – Court de Tennis => Variante 1 : Sol sportif – Résiné sur enrobé et régénération de sol existant.

La description technique de ces variantes figure dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les critères de sélection des offres prévus dans la procédure étaient les suivants :

1. Prix des prestations : 60 %
2. Valeur technique au vu du mémoire technique remis par le candidat : 40 %

La valeur technique est décomposée en sous critères :

1- Méthodologie et moyens humains – 20 points

- Méthodologie pour l'exécution des travaux et prise en compte de l'accès restreint du site avec maintien d'activité – 10 points
- Moyens Humains mis en œuvre en phase Etudes (nombre, qualifications, ancienneté, expériences, etc.) – 5 points
- Moyens Humains mis en œuvre en phase chantier (nombre, qualifications, ancienneté, expériences, etc.) – 5 points

2- Moyens matériels et sécurité – 10 points

- Moyen matériel prévu pour l'exécution du présent marché – 5 points
- Dispositions pour prévenir les accidents de travail et assurer la sécurité des compagnons – 5 points

3- Gestion des déchets et démarche environnementale – 10 points

- Quels sont les process de gestion des déchets prévu pour ce chantier (tri, circuit de traitement, ...) – 5 points
- Quels sont les dispositions prises par l'entreprise afin de maîtriser ses besoins en énergie et réduire son empreinte carbone – 5 points

Dans un premier temps, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 14 juin 2024 pour une parution au BOAMP. Le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur la plateforme « *Centraledesmarchés* ». La date limite de remise des offres était fixée au 19 juillet 2024 à 12h00.

A la date et heure limite fixés, 52 plis ont été reçus :

- ✓ Lot 01 : VRD – Espaces Verts : 1 pli ;
- ✓ Lot 02 : Curage – Démolition – Gros-Œuvre : 3 plis ;
- ✓ Lot 03 : Charpente Bois – Bardage Bois : 7 plis ;

- ✓ Lot 04 : Désamiantage - Couverture - Bardage métallique et Polycarbonate : 2 plis ;
- ✓ Lot 05 : Etanchéité : 5 plis ;
- ✓ Lot 06 : Serrurerie – Métallerie – Menuiserie Extérieure Aluminium : 4 plis ;
- ✓ Lot 07 : Menuiserie intérieure bois : 4 plis ;
- ✓ Lot 08 : Plâtrerie Sèche – Plafonds Suspendus (marché réservé) : 1 pli ;
- ✓ Lot 09 : Carrelage – Faïence : 5 plis ;
- ✓ Lot 10 : Peinture – Nettoyage : 7 plis ;
- ✓ Lot 11 : Plomberie – Chauffage – Ventilation : 10 plis ;
- ✓ Lot 12 : Electricité : 4 plis ;
- ✓ Lot 13 : Sol Sportif – Court de Tennis : 0 pli ;
- ✓ Lot 14 : Photovoltaïque : 5 plis ;

Le lot 13 a été déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offre réunie le 3 septembre 2024 car aucun pli n'a été réceptionné.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par le groupement ARCHI NORMANDIE (mandataire) / IGC / KUBE STRUCTURE assurant la mission de maîtrise d'œuvre a été présenté à la Commission d'Appels d'Offres du 27 septembre 2024 pour émettre un avis sur l'attribution des marchés de travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et à prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer leur notification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

VU le rapport d'analyse des offres des 13 lots établis par le groupement ARCHI NORMANDIE (mandataire) / IGC / KUBE STRUCTURE assurant la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération ;

VU la déclaration d'infructuosité du lot 13 émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 septembre 2024 à l'unanimité ;

VU l'avis favorable pour l'ensemble des lots émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 septembre 2024 ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 27 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'ensemble des candidatures ont été retenues ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres au regard des critères préalablement fixés dans le règlement de la consultation, et rappelés ci-dessus, les offres suivantes sont apparues comme étant économiquement les plus avantageuses ;

- Lot 01 : VRD – Espaces Verts : société COLLET TP ;
- Lot 02 : Curage – Démolition – Gros-Œuvre : société BATITEC ;
- Lot 03 : Charpente Bois – Bardage Bois : société SAS PASQUER ;
- Lot 04 : Désamiantage - Couverture - Bardage métallique et Polycarbonate : société ROSAY TECHNIQUE COUVERTURES ;
- Lot 05 : Etanchéité : société SAS DELAUBERT ;
- Lot 06 : Serrurerie – Métallerie – Menuiserie Extérieure Aluminium : société SAS CTI BAT ;
- Lot 07 : Menuiserie intérieure bois : société HARET DECO ;
- Lot 08 : Plâtrerie Sèche – Plafonds Suspendus (marché réservé) : société SAS CAPPI ;
- Lot 09 : Carrelage – Faïence : société SARL LENOBLE CARRELAGES ;
- Lot 10 : Peinture – Nettoyage : société EURL CYJOCO ;
- Lot 11 : Plomberie – Chauffage – Ventilation : société COURTIN ;
- Lot 12 : Electricité : société MASSELIN TERTIAIRE ;
- Lot 14 : Photovoltaïque : société VIGOURT ENERGIES ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour chaque lot, les actes d'engagement avec les entreprises retenues pour les montants suivants :

- Lot 01 : VRD – Espaces Verts : société COLLET TP pour un montant de 288 000 € HT soit 345 600 € TTC (offre de base + variante 1) ;
- Lot 02 : Curage – Démolition – Gros-Œuvre : société BATITEC pour un montant de 187 632,54 € HT soit 225 159,05 € TTC (offre de base + variante 1) ;
- Lot 03 : Charpente Bois – Bardage Bois : société SAS PASQUER pour un montant de 452 905 € HT soit 543 486 € TTC (offre de base + variante 1) ;
- Lot 04 : Désamiantage - Couverture - Bardage métallique et Polycarbonate : société ROSAY TECHNIQUE COUVERTURES pour un montant de 440 000 € HT soit 528 000 € TTC (offre de base) ;
- Lot 05 : Etanchéité : société SAS DELAUBERT pour un montant de 245 100,54€ HT soit 294 120,65€ TTC (offre de base) ;
- Lot 06 : Serrurerie – Métallerie – Menuiserie Extérieure Aluminium : : société SAS CTI BAT pour un montant de 209 587 € HT soit 251 504,40 € TTC (offre de base) ;
- Lot 07 : Menuiserie intérieure bois : : société HARET DECO pour un montant de 44 000 € HT soit 52 800 € TTC (offre de base) ;
- Lot 08 : Plâtrerie Sèche – Plafonds Suspendus (marché réservé) : : société SAS CAPPI pour un montant de 42 000 € HT soit 50 400 € TTC (offre de base) ;
- Lot 09 : Carrelage – Faïence : : société SARL LENOBLE CARRELAGES pour un montant de 24 500€ HT soit 29 400 € TTC (offre de base) ;
- Lot 10 : Peinture – Nettoyage : : société EURL CYJOCO pour un montant de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC (offre de base) ;
- Lot 11 : Plomberie – Chauffage – Ventilation : : société COURTIN pour un montant de 48 800 € HT soit 58 560 € TTC (offre de base) ;
- Lot 12 : Electricité : : société MASSELIN TERTIAIRE pour un montant de 78 800 € HT soit 94 560 € TTC (offre de base + PSE) ;
- Lot 14 : Photovoltaïque : : société VIGOURT ENERGIES pour un montant de 57 566,37 € HT soit 69 079,64 € TTC (offre de base) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

7 - RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES STRUCTURES COUVERTES DE TENNIS – DEMANDES DE SUBVENTIONS (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2024-040 DU 8 AVRIL 2024)

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville d'Ifs vise notamment à améliorer les conditions de pratique d'activités sportives diverses quel que soit le niveau des pratiquants, à diversifier l'offre sportive et à l'adapter aux besoins des acteurs du territoire, à proposer des lieux adaptés pour les différentes pratiques sportives (notamment pour les jeunes) et à permettre le développement de pratiques sportives libres en extérieur ou en intérieur. L'action de la Ville en matière de politique sportive a donné lieu à l'obtention du label « Ville active et sportive » ainsi que de celui de « Terres de Jeux 2024 » dans la perspective des Jeux Olympiques.

De surcroît, dans les programmes d'investissement qu'elle met en œuvre, la Ville d'Ifs porte une attention toute particulière à intégrer les enjeux prégnants en matière de transition écologique, de performance et de sobriété énergétiques.

En réponse aux orientations relatives à la politique sportive ainsi qu'à celles relatives à la politique en matière de transition écologique et énergétique, la Ville met en œuvre des investissements visant notamment à adapter, restructurer et moderniser son offre d'équipements sportifs, très sollicitée ; ce programme d'investissement développé sur plusieurs années permet ainsi de compléter (création du gymnase A. Milliat par exemple), réhabiliter, rénover cette offre d'équipements sportifs de la commune.

Créé dans les années 1980, le complexe sportif Pierre Mendès France (gymnase et dojo Obric, terrains de football et vestiaires, courts de tennis, ...) constitue un site structurant dédié à des pratiques sportives variées, en complément du gymnase attenant au collège Senghor, de quelques autres salles municipales mises à disposition d'associations sportives ainsi que d'espaces de pratiques de plein air (structures de fitness en forêt, city-stade, skate-park...). Disposant d'une situation privilégiée au sein de l'organisation urbaine ainsi que d'un accès facilité par différents modes de transport notamment pour les déplacements doux (piste cyclable bi-directionnelle, station Vélolib, vélo-park, terminus du tram et parking-relais, sorties du boulevard périphérique...), ce complexe sportif Pierre Mendès France est notamment doté d'équipements nécessaires pour la pratique du tennis :

- 3 courts de tennis en extérieur dont un « quick » et 2 « greenset » ;
- une halle comprenant un court couvert « greenset », un club house et des vestiaires/sanitaires ;
- une « bulle » comprenant deux courts couverts « greenset ».

Hormis quelques utilisations de ces équipements par des corps ou groupes de salariés d'entreprises/d'administrations en autonomie ou par des structures d'accueil de personnes en situation de handicap (foyer Oxygène, LADAPT) avec accompagnement par le club, ces installations sont essentiellement mises à disposition de l'Amicale du Tennis d'Ifs (A.T.I.). Créée en 1981, l'A.T.I. constitue, avec ses 359 licenciés actuellement, un club dynamique reconnu pour sa qualité et sa convivialité. Son projet de développement repose notamment sur :

- son école du tennis que fréquentent environ 300 pratiquants répartis sur plus de 70h de cours par semaine dispensés par les enseignants du club (4 éducateurs et 1 stagiaire) ;
- l'évolution de nombreuses équipes du club dans divers niveaux de compétition (et notamment son équipe 1^{ère} féminine évoluant en nationale). Chaque année, une centaine de joueuses et joueurs de l'ATI évoluent dans les championnats par équipes aux niveaux départemental, régional et même national. Le club compte 8 équipes jeunes (11-18 ans), 8 équipes adultes (divisions nationale, régionale, départementale) et 6 équipes séniors+, la plupart d'entre elles étant engagée à des niveaux de compétition importants ;
- l'ouverture du club à de nouvelles formes de pratiques dont il projette le développement : sport-santé, tennis-fauteuil, « tennis à l'école » ... ;
- la place laissée à l'implication des jeunes dans la vie du club, avec notamment une commission Jeunes et la création de « mini-coachs » ;
- l'accueil de personnes en formation ;
- le développement de multiples temps de convivialité : temps forts, évènements et manifestations multiples (divers tournois multi-chances ou open, rentrée de l'école de tennis, animations Octobre Rose, Noël, galette des rois, soirée partenaires, stages jeunes et « tournée jeunes » l'été (2^e édition à venir en juillet 2024),...

Installée initialement en 1991, la bulle de tennis a été remplacée à l'été 2011. Pour son fonctionnement, elle a notamment besoin d'un éclairage intérieur qui est actuellement vieillissant et énergivore ainsi que d'un moteur fonctionnant 24h sur 24 et 7 jours sur 7 (moteur principal électrique et moteur secondaire gasoil) pour la maintenir gonflée constamment, ainsi que d'un déshumidificateur. Un audit énergétique réalisé fin 2020 avait mis en évidence que le compresseur nécessaire pour maintenir cette bulle en pression représente à lui seul 50% des consommations totales de l'ensemble des installations électriques des structures couvertes de tennis.

De surcroît, les caractéristiques mêmes d'un équipement de ce type rendent compliquées à certaines périodes de l'année les conditions de pratique de cette activité sportive : les courts de tennis de cette bulle peuvent en effet être parfois impraticables du fait de l'humidité et de la condensation (sols glissants) à certaines périodes de l'année ; par ailleurs, les températures à l'intérieur peuvent, selon la saison, rendre impossible la pratique du tennis (la température à l'intérieur de la bulle étant étroitement liée à la température extérieure). Ces situations peuvent de fait occasionner des annulations d'entraînements, voire de compétitions.

Créée en deuxième partie des années 1980, la halle existante est une structure de facture globalement obsolète : les murs extérieurs et intérieurs souffrent d'une isolation thermique très peu performante tout comme les menuiseries (en bois). L'éclairage du court de cette halle est lui aussi énergivore et peu performant (tubes fluorescents).

Intégrés au bâtiment de cette halle, les espaces collectifs (vestiaires, sanitaires, club house) constituent la seule partie chauffée mais les équipements de chauffage (convecteurs électriques d'origine) sont peu performants, vétustes et sans régulation. Leurs configuration et caractéristiques induisent un accès complexe à ces équipements et ne garantissent pas une prise en compte de la mixité des publics.

Ces locaux dédiés à la pratique du tennis souffrent de surcroît d'un manque criant d'accessibilité auquel il est nécessaire de remédier également, notamment au niveau de l'accès aux courts de la bulle s'effectuant par un sas composé d'une « porte-tourniquet », du club house situé en étage (sans ascenseur), des vestiaires et sanitaires. Au-delà de son manque d'accessibilité, le club house présente l'inconvénient de ne donner à voir que le court de la halle de tennis mais pas ceux de la bulle.

La réalisation d'une opération d'investissement portant sur la restructuration et la rénovation énergétique des structures couvertes de tennis est donc devenue une nécessité pour la Ville et pour le club afin :

- d'améliorer la performance énergétique d'un tel équipement ;
- de disposer des conditions adaptées pour la pratique de cette activité sportive ;
- de se doter de conditions indispensables d'accessibilité et de mise en œuvre du projet de développement du club.

Pour répondre à ces objectifs, la Ville a désigné le groupement Archi Normandie/I.G.C./Kube Structure comme maître d'œuvre de cette opération. En concertation avec le club de tennis, le projet retenu repose notamment sur :

- la dépose de la bulle de tennis existante et des équipements sportifs qu'elle comprend ;
- la construction, en lieu et place de cette « bulle », d'une structure rigide (nouvelle halle) accueillant deux courts (en lieu et place de ceux qui pré-existaient sous la bulle) ;
- l'installation de 300 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture de cette nouvelle structure (autoconsommation collective étendue) ;
- des dévoiements nécessaires de réseaux ;
- la déconstruction des actuels vestiaires et club house ;
- la construction de nouveaux vestiaires et club house en rez-de-chaussée avec liaison entre les deux halles de tennis ;
- la rénovation de la halle de tennis existante avec notamment :
 - le remplacement des éclairages actuels par un éclairage Led ;
 - le remplacement des portes métalliques de cette halle ;
 - le désamiantage de la couverture et le remplacement de l'actuelle couverture par une nouvelle en bac acier double peau avec traitement anti-condensation et acoustique en sous-face ;
 - la dépose du bardage existant et son remplacement par un bardage double peau.
- l'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie ;
- le surfacage du terrain de tennis de la halle existante ;
- la réfection du parvis et la création d'un abri vélos ;
- l'acquisition du mobilier, du matériel et de l'équipement nécessaires.

De par sa nature même, cette opération répond à une ambition affirmée en matière de transition écologique et énergétique. En effet, elle s'attache à répondre à un enjeu prégnant de réduction de l'empreinte énergétique de telles structures en cherchant à passer d'un équipement énergivore (notamment du fait de la « bulle ») à un équipement globalement autonome au niveau énergétique et à s'engager dans un cycle vertueux en matière énergétique (autoconsommation collective étendue de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques). Dans le cadre cette opération et suite à l'étude menée en la matière par le service commun « efficacité énergétique des bâtiments publics » de Caen la mer, l'installation de 300 m² de panneaux photovoltaïques permettra la production d'électricité dont 85% sont appelés à alimenter non seulement les structures couvertes de tennis et les autres installations du complexe sportif P. Mendès France mais également de nombreux autres équipements municipaux environnants. Au-delà, la plus-value

environnementale de ce projet passe également par la mise en œuvre d'une isolation performante, des dispositifs d'éclairage Led économes et intelligents, l'utilisation de matériaux biosourcés ou issus du réemploi, le désamiantage des plaques en fibrociment de l'actuelle halle, l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie, d'un ballon thermodynamique, d'un dispositif de gestion technique centralisée, d'un dispositif de chauffage et rafraîchissement d'air en été dans les locaux communs par système « Température de Réfrigération Variable »,...

La procédure d'appel d'offres relative au marché de travaux pour cette opération a abouti :

- à déclarer infructueux le lot 13 – Sol sportif / court de tennis lors de la Commission d'Appel d'offres du 3 septembre dernier et donc à relancer une procédure de consultation pour ce lot ;
- à proposer au conseil municipal, lors de la présente séance, d'attribuer le marché de travaux pour les autres lots, pour un montant total, hors lot 13, de 2 133 891,45 € H.T., soit 2 560 669,74 € T.T.C.

Un volume prévisionnel de 945 heures d'insertion est prévu dans le cadre de ce marché de travaux ainsi qu'un lot réservé pour une structure d'insertion par l'activité économique.

Sur la base des demandes de subventions formulées par la Ville d'Ifs auprès de l'Etat à la suite des précédentes délibérations du conseil municipal relatives à ce projet et à son plan de financement prévisionnel, l'Etat a, par arrêtés préfectoraux, notifié à la Ville d'Ifs :

- une subvention, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), à hauteur de 431 520,80 € correspondant à 20% d'une base de dépense éligible de 2 157 604 € HT ;
- une subvention, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « Fonds Vert »), à hauteur de 209 284,91 € correspondant à 30% d'une base de dépense éligible fixée à 697 616,36 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre de la campagne 2024 d'appels à projets « Equipements » de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) en lien avec le « Plan 5000 équipements – Génération 2024 », la Ville a présenté à l'A.N.S. un dossier de demande de subvention sur l'axe « Equipements structurants » de cette campagne d'appels à projets 2024. Les dossiers A.N.S. ont été étudiés en conférence des financeurs le 13 septembre dernier et restent à soumettre à décision de monsieur le Préfet de Région.

De surcroît, la Ville d'Ifs a adressé au Département du Calvados, une demande d'avis d'opportunité pour un financement de cette opération par le Département au titre du contrat départemental de territoire 2023-2027 de Caen la mer. Par courrier en date du 26 avril 2024, le Département a confirmé à la Ville l'éligibilité de principe de cette opération, à un taux de cofinancement maximum de 40% et un montant de subvention maximum 1 087 801 €, sous réserve de confirmation de l'intégration de clauses sociales dans le marché de travaux concerné et de disponibilité de l'enveloppe au moment du dépôt du dossier de demande d'accord de subvention. Cette demande d'accord de subvention est à adresser au Département au stade de l'attribution du marché de travaux.

Cette opération est également inscrite au Contrat de Territoire 2023-2027 de Caen la mer dont la Région Normandie et la communauté urbaine prévoient la signature. Ce contrat a été approuvé par délibérations de la commission permanente de la Région Normandie le 23 septembre et du conseil communautaire de Caen la mer du 26 septembre dernier. La maquette financière de ce contrat de territoire soumis aux instances délibérantes prévoit, pour ce projet, un taux de cofinancement prévisionnel à hauteur de 20% de la base de dépenses éligibles.

Enfin, avec le soutien de la Ligue de Tennis de Normandie, l'Amicale de Tennis d'Ifs (A.T.I.) a obtenu, pour la réalisation de cette opération menée par la Ville d'Ifs, une aide financière de la Fédération Française de Tennis (F.F.T.) à hauteur de 100 000 €, allouée par décision du Comité Exécutif de la F.F.T. lors de sa séance du 5 juillet dernier au titre de sa politique d'Aide au Développement des Clubs et de la Pratique (ADCP). De fait, par courrier en date du 13 septembre 2024, l'A.T.I. a proposé à la collectivité une offre de concours au profit de la Ville d'Ifs, pour la réalisation de cette opération dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, à hauteur du montant d'aide que le club s'est vu notifier par la FFT à ce titre. Le club est appelé à percevoir le versement de ce financement de la FFT une fois l'opération achevée et après production de certains justificatifs. Une convention devra donc intervenir entre la Ville et l'A.T.I. pour fixer les modalités et engagements relatifs à cette offre de concours du club à la Ville.

Sur ces bases, il est de fait proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération de restructuration et de rénovation énergétique des structures couvertes de tennis et pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires tout financement mobilisable pour la réalisation de cette opération, notamment auprès du Département du Calvados (demande d'accord de subvention suite à l'avis d'opportunité favorable) et de la Région Normandie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-10 ;

VU la convention relative au Contrat départemental de Territoire 2022-2026 de Caen la mer, signée entre le Département du Calvados et la Ville d'Ifs le 12 janvier 2023 ;

VU le courrier de monsieur le Président du Département du Calvados en date du 26 avril 2024 confirmant à la Ville d'Ifs l'éligibilité, à ce contrat de territoire 2022-2026, de cette opération de restructuration et de rénovation énergétique des structures couvertes de tennis ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-24-095, en date du 28 mai 2024, portant attribution à la Ville d'Ifs d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) à hauteur de 431 520,80 € pour la réalisation de l'opération de restructuration et de rénovation énergétique des structures couvertes de tennis ;

VU l'arrêté n°78/DCPPAT/BCAAT/FV de monsieur le Préfet du Calvados, en date du 23 juillet 2024, portant attribution à la Ville d'Ifs d'une subvention de l'Etat, au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « Fonds Vert »), à hauteur de 209 284,91 € pour la réalisation de cette opération ;

VU la conférence des maires, vice-présidents et rapporteurs généraux de la communauté urbaine Caen la mer en date du 17 janvier 2024, au cours de laquelle ont notamment été présentées les perspectives liées au nouveau contrat de territoire 2023-2027 de la Région Normandie sur Caen la mer ;

VU le Contrat régional de Territoire 2023-2027 de Caen la mer, approuvé par délibérations de la commission permanente de la Région le 23 septembre 2024 et du conseil communautaire du 26 septembre 2024 ;

VU le dossier de demande de subvention déposé auprès de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) par la Ville d'Ifs pour cette opération (au titre de « l'axe 3 - Equipements structurants » de la campagne 2024 d'appels à projets « Equipements » initiée par l'A.N.S. Normandie en lien avec le Plan 5000 Equipements – Génération 2024) et la conférence des financeurs du sport de Normandie qui s'est tenue le 13 septembre 2024 ;

VU le courrier en date du 8 juillet 2024 adressé par le président de la Fédération Française de Tennis (F.F.T.) au président de l'Amicale du Tennis d'Ifs (A.T.I.) informant que le Comité Exécutif de la F.F.T. a décidé, lors de sa séance du 5 juillet, d'attribuer à l'ATI une aide financière de 100 000 € au titre de l'Aide au Développement des Clubs et de la Pratique, pour cette opération de réhabilitation du complexe tennistique portant sur la restructuration et la rénovation énergétique des structures couvertes, conduite par la Ville d'Ifs ;

VU le courrier en date du 13 septembre 2024 adressé par le président de l'A.T.I. à la Ville d'Ifs pour proposer à la collectivité une offre de concours équivalente à cette aide financière attribuée par la FFT au club, pour contribuer au financement de cette opération ;

VU la délibération n°2024-028 du conseil municipal en date du 11 mars 2024, relative à la modification du marché de maîtrise d'œuvre, arrêtant à 154 781,70 € HT, soit 185 738,04 € TTC, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

VU la délibération n°2024-040 du conseil municipal en date du 8 avril 2024, relative aux demandes de subventions pour cette opération de restructuration et de rénovation énergétique des structures couvertes de tennis ;

VU la délibération n°2024-085 du conseil municipal en date du 30 septembre 2024, relative à l'attribution du marché de travaux afférent à cette opération ;

VU l'étude d'opportunité relative à l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture en autoconsommation collective étendue, réalisée par le service commun « Efficacité énergétique des bâtiments publics » de la communauté urbaine Caen la mer ;

VU la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 septembre 2024 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 27 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'opération de restructuration et de rénovation énergétique des structures couvertes de tennis est de nature à réduire l'empreinte énergétique de ces équipements énergivores, à améliorer les conditions de pratique de cette activité sportive et de mise en œuvre du projet de développement du club ainsi que les conditions d'accessibilité ;

CONSIDERANT que ce projet structurant consiste en une réhabilitation globale des équipements couverts de tennis, reposant notamment sur le remplacement de la structure dite « bulle » par une structure de type halle avec panneaux photovoltaïques en toiture (sur une surface de 300 m²) pour autoconsommation collective étendue, la déconstruction/reconstruction des vestiaires et club house, la réhabilitation de la halle existante, l'aménagement du parvis d'entrée... ;

CONSIDERANT que, au vu de l'étude produite par le service commun de Caen la mer à partir de simulations notamment des consommations actuelles des structures de tennis (en l'absence pour l'instant de sous-compteurs), 85% de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques est appelée à permettre une autoconsommation collective étendue, avec l'alimentation non seulement des structures couvertes de tennis et des autres installations du complexe sportif P. Mendès France mais également d'autres bâtiments communaux environnants ;

CONSIDERANT que, à l'issue de l'appel d'offres, le lot 13 – Sol sportif / court de tennis a été déclaré infructueux par la Commission d'Appels d'Offres lors de sa séance du 3 septembre dernier et qu'une nouvelle procédure de consultation est donc relancée pour ce lot ;

CONSIDERANT l'estimation du coût prévisionnel de ce lot 13 – Sol sportif/court de tennis ;

CONSIDERANT que, par délibération n°2024-085 en date du 30 septembre 2024, le conseil municipal a attribué les autres lots du marché de travaux pour un montant total de 2 133 891,45 € H.T., soit 2 560 669,74 € T.T.C;

CONSIDERANT que la subvention accordée par l'Etat au titre de la D.S.I.L. à hauteur de 431 520,80 € correspond à 20% d'une dépense éligible de 2 157 604 € HT et que celle accordée au titre du Fonds Vert à hauteur de 209 284,91 € correspond à 30% d'une dépense éligible fixée à 697 616,36 € HT ;

CONSIDERANT que cette opération de restructuration et rénovation énergétique des structures couvertes de tennis est inscrite de contrat de territoire 2023-2027 de Caen la mer porté par la Région Normandie et la communauté urbaine Caen la mer, que la commission permanente de la Région Normandie et le conseil communautaire de Caen la mer ont délibéré respectivement les 23 et 26 septembre derniers pour approuver de contrat de territoire dont la maquette financière prévoit, pour ce projet, un taux de cofinancement prévisionnel de la Région à hauteur 20% de la base subventionnable ;

CONSIDERANT que l'avis d'opportunité favorable du Département confirme l'éligibilité de cette opération au contrat de territoire 2022-2026 de Caen la mer pour un taux maximum de 40% sous réserve de l'intégration de clauses d'insertion au marché de travaux et de la disponibilité de l'enveloppe du Département au moment du dépôt du dossier, et qu'il convient dorénavant d'adresser au Département une demande d'accord de subvention sur la base des montants actuellement connus du marché de travaux et de la confirmation de l'intégration de clauses d'insertion ainsi que d'un lot réservé ;

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 13 septembre dernier, la conférence des financeurs du sport de Normandie a envisagé de proposer à monsieur le Préfet de Région l'attribution, pour ce projet, d'une subvention de l'A.N.S à hauteur de 140 000 € (qui représenterait 5,53 % de la base de dépenses éligible à cette subvention) et que ce financement reste soumis à arbitrage définitif ;

CONSIDERANT que l'Amicale du Tennis d'Ifs (A.T.I.) propose à la Ville d'Ifs, pour la réalisation de cette opération, une offre de concours à hauteur de 100 000 €, au vu notamment de l'aide financière, au titre de l'aide au développement des clubs et de la pratique, attribuée par le Comité Exécutif de la F.F.T. à ce club dans la perspective de cette réhabilitation globale ;

CONSIDERANT que l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales dispose que, sur un projet d'investissement, la « participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet » et que le concours proposé par l'A.T.I. pour la réalisation de cette opération ne constitue pas un financement apporté par une personne publique ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

CONFIRME sa volonté de réaliser l'opération de restructuration et de rénovation énergétique de structures couvertes de tennis.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après, sur la base, pour le poste de dépenses de travaux, de l'estimation du lot 13 à ce jour infructueux et des montants du marché de travaux attribué pour les autres lots au cours de la présente séance de conseil municipal :

Dépenses prévisionnelles H.T.		Recettes prévisionnelles				
		Financiers	Montants	% sur total financements publics	% sur coût total opération	
Honoraires	204 152,20 €	Publics	Etat - DSIL	431 520,80 €	18,19 %	17,45 %
			Etat – Fonds Vert	184 008,92 €	7,76 %	7,44 %
			Agence Nationale du Sport (A.N.S.)	115 181,56 €	4,85 %	4,66 %
Travaux	2 241 091,45 €		Région Normandie	494 486,62 €	20,84 %	20,00 %
			Département du Calvados	672 748,59 €	28,36 %	27,21 %
			Ville d'Ifs	474 486,62 €	20,00 %	19,19 %
			Sous total financements publics	2 372 433,12 €	100,00 %	95,96 %
Equipement	27 189,47 €	Privé	Amicale du Tennis d'Ifs	100 000,00 €		4,04 %
TOTAL H.T.	2 472 433,12 €		TOTAL GENERAL	2 472 433,12 €		100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout financement mobilisable pour la réalisation de cette opération et notamment auprès du Département du Calvados dans le cadre de la demande d'accord de subvention et auprès de la Région Normandie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

8 - CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DE DETENUES AU SEIN DE LA STRUCTURE MUNICIPALE MULTI ACCUEIL FRANÇOISE DOLTO

L'article D401 du code de procédure pénale prévoit qu'une mère incarcérée peut garder son enfant avec elle jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 18 mois.

Par ailleurs, selon l'article D216-22 du code de procédure pénale, il appartient au service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) compétent auprès de l'établissement pénitentiaire, en liaison avec les services compétents en matière d'enfance et de famille et avec les titulaires de l'autorité parentale, d'organiser le séjour de l'enfant auprès de sa mère détenue et les sorties de celui-ci à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire et de préparer, le cas échéant, la séparation de l'enfant d'avec sa mère, au mieux de son intérêt.

L'établissement pénitentiaire doit donc développer un partenariat avec les services du Conseil Départemental (Service de la Protection Maternelle Infantile - PMI et Service de l'Aide à l'Enfance - ASE) pour :

- Trouver des structures d'accueil de l'enfant : crèche, multi accueil, garderie, assistante maternelle ;
- Prévoir des modes d'accompagnement pour l'enfant afin qu'il se rende à l'extérieur ;
- Trouver des financements complémentaires à la participation de la mère.

Dans le cadre de ce contexte juridique, une réflexion et des concertations ont été menées pour organiser un partenariat entre l'établissement pénitentiaire de Caen - Ifs, la Ville d'Ifs, le service PMI du Département du Calvados, la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados (CAF), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de

Probation du Calvados (SPIP) et l'association d'aide aux familles l'ADMR du Calvados afin de permettre aux enfants de femmes détenues de bénéficier d'un accueil à la journée en crèche.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention doit être signée entre l'établissement pénitentiaire de Caen - Ifs, la Ville d'Ifs, le SPIP et l'association d'aide aux familles l'ADMR du Calvados, définissant les modalités d'admission et de suivi des enfants en crèche, compte tenu de la situation d'incarcération de leur mère, et précisant le cadre d'action de chacun des partenaires.

La Ville d'Ifs facturera le prix de la journée en fonction des critères mentionnés dans le règlement intérieur de la structure. Les titulaires de l'autorité parentale prendront en charge les frais relatifs à l'accueil de l'enfant. La structure municipale Multi Accueil F. Dolto mettra à disposition 1 à 3 places maximum à destination des enfants venant du centre pénitentiaire, sous réserve de disponibilité. Les enfants seront accueillis tant qu'ils seront gardés par leur mère au sein du centre pénitentiaire.

L'association d'aide aux Familles l'ADMR du Calvados sera chargée de l'accompagnement des enfants entre la structure municipale Multi Accueil F. Dolto et le centre pénitentiaire. Cet accompagnement sera effectué par une Travailleuse en Intervention Sociale et Familiale (TISF). Elle assurera également la transmission d'informations entre la structure municipale Multi Accueil F. Dolto et la mère.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accueil d'enfants de détenues au sein de la structure municipale Multi Accueil F. Dolto et d'approuver l'ensemble des documents proposés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le décret n°2022-1323, en date du 14 octobre 2022, modifiant l'article D.432-10 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis de la commission « Petite Enfance - Éducation » réunie le 23 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'offrir aux enfants de détenues un environnement permettant leur socialisation nécessaire à leur bon développement ;

CONSIDERANT l'intérêt d'aider les titulaires de l'autorité parentale à mieux répondre aux besoins de leur enfant ;

CONSIDERANT l'intérêt de proposer une aide pour les mères détenues afin qu'elles bénéficient de temps sans leur enfant pour faciliter leur investissement en détention et notamment, la préparation de leur réinsertion ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention mise en place entre la Ville d'Ifs, l'établissement pénitentiaire de Caen – Ifs, l'association d'aide aux familles l'ADMR du Calvados et le SPIP, relative à l'accueil dans la structure municipale Multi Accueil F. Dolto des enfants dont la mère est détenue au centre pénitentiaire.

APPROUVE le protocole annexe à la convention détaillant l'accueil de l'enfant au sein de la structure municipale Multi Accueil F. Dolto et l'ensemble des documents proposés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Lepesqueux quitte la séance et donne pouvoir à Madame Torond-Moya.

9 - TAXE D'AMÉNAGEMENT INTERCOMMUNALE – MODALITÉS DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE AUX COMMUNES MEMBRES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

L'article L.1379-0 du Code général des impôts prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement constitue ainsi non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine Caen la mer a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement fixé à 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine Caen la mer, à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, la communauté urbaine Caen la mer est compétente notamment en matière de création ou aménagement et entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité. Toutefois, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, crèches, structures périscolaires...).

Il est donc pertinent que les communes membres de la communauté urbaine Caen la mer continuent de bénéficier d'une part conséquente du produit de la taxe d'aménagement qui leur permettra ainsi de réaliser des équipements publics.

Depuis le du 1^{er} janvier 2018, la communauté urbaine Caen la mer reverse à la Ville 75% du produit de la taxe d'aménagement dont le taux est fixé pour l'ensemble des communes à 5%.

S'agissant de notre commune plus précisément, le conseil municipal a, par délibération n°2015-118 en date du 2 novembre 2015, décidé de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 13% sur des secteurs limités (voir plan joint en annexe).

Dans les zones où la taxe est majorée, la communauté urbaine Caen la mer s'est engagée à reverser la totalité de cette taxe, sur la part du produit perçu au-delà du taux de 5%.

La convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la communauté urbaine Caen la mer étant arrivée à échéance, il convient donc de proposer au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à en signer une nouvelle. Celle-ci est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.331-1 et L.331-2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer ;
- VU** la délibération n°2015-118 du conseil municipal du 2 novembre 2015 portant majoration de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la commune ;
- VU** la délibération n°2018-002 du conseil municipal du 5 février 2018 portant sur l'adoption de ces conventions ;
- VU** la délibération de la communauté urbaine du 27 juin 2024 fixant les modalités du reversement de la taxe aux communes membres ;
- VU** l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 27 septembre 2024 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du reversement à la commune, par la communauté urbaine Caen la mer, de 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue sur les opérations pour lesquelles l'autorisation d'urbanisme a été délivrée à compter du 1^{er} janvier 2018.

PREND ACTE que dans les secteurs où la taxe est majorée (cf. plan annexé à la présente délibération), la communauté urbaine Caen la mer reversera à la commune, la totalité de la taxe, sur la part du produit perçu au-delà du taux de 5%.

APPROUVE les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la communauté urbaine Caen la mer, conclues pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10 - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME – CESSIION DU LOGEMENT SITUÉ IMPASSE PAUL FORT (PARCELLE BT 100 P1 NOUVELLEMENT NOMMÉE BT337)

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'État. C'est un produit simple et sans risque, à taux fixe.

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°). Ces dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2004 (article 65).

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2004 précise le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116). Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés.

À l'exception des Offices Publics de l'Habitat (OPH) qui continuent de bénéficier d'une liberté de placement de l'ensemble de leurs disponibilités, les autres collectivités territoriales et établissements publics concernés par ce dispositif sont tenus de respecter des conditions d'origine des fonds.

Peuvent ainsi faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit des indemnités d'assurance ; des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
- Des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine, réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999...) ;
- Des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Par délibération n°2024-069, la Ville a procédé à l'ouverture d'un compte à terme pour la cession du logement situé impasse Paul Fort, celui-ci arrivant à échéance le 15 octobre prochain, il convient de proposer au conseil municipal d'ouvrir de nouveau un compte à terme pour une durée de 3 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi de finances pour 2004 et notamment l'article 116 ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU la délibération n°2024-069 en date du 1^{er} juillet 2024 portant sur l'ouverture d'un compte à terme pour la cession du logement situé impasse Paul Fort ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 27 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que les collectivités sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêt ;

CONSIDERANT que toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles comme des indemnités d'assurance ou des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de l'ouverture d'un compte à terme d'une durée de 3 mois auprès du trésor public pour un montant de 150 000 euros.

PRECISE que l'origine des fonds provenant de la cession du logement situé impasse Paul Fort (parcelle BT 100 P1 nouvellement nommée BT337) pour un montant de 150 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

11 - OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME – CESSION DU BÂTIMENT ALTERNAT'IFS

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'État. C'est un produit simple et sans risque, à taux fixe.

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°). Ces dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2004 (article 65).

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2004 précise le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116). Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés.

À l'exception des Offices Publics de l'Habitat (OPH) qui continuent de bénéficier d'une liberté de placement de l'ensemble de leurs disponibilités, les autres collectivités territoriales et établissements publics concernés par ce dispositif sont tenus de respecter des conditions d'origine des fonds.

Peuvent ainsi faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit des indemnités d'assurance ; des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
- Des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine, réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999...) ;
- Des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Par délibération n°2024-070, la Ville a procédé à l'ouverture d'un compte à terme pour la cession du bâtiment Alternat'Ifs, celui-ci arrivant à échéance le 15 juillet prochain, il convient de proposer au conseil municipal d'ouvrir de nouveau un compte à terme pour une durée de 3 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi de finances pour 2004 et notamment l'article 116 ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU la délibération n°2024-0070 en date du 1^{er} juillet 2024 portant sur l'ouverture d'un compte à terme pour la cession du bâtiment Alternat'Ifs ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 27 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que les collectivités sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêt ;

CONSIDERANT que toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles comme des indemnités d'assurance ou des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de l'ouverture d'un compte à terme d'une durée de 3 mois auprès du trésor public pour un montant de 800 000 euros.

PRECISE que l'origine des fonds provenant de la cession du bâtiment Alternat' Ifs pour un montant de 800 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

12 – FONCIÈRE HABITAT & HUMANISME – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT SITUÉ 914 RUE DU CHEMIN VERT

Dans le cadre de l'acquisition d'un logement situé 914 rue du Chemin Vert, le bailleur FONCIERE HABITAT & HUMANISME a décidé de contracter un emprunt proposé par la Caisse de Dépôts et Consignations d'un montant de 17 909 €.

Le prêt sera garanti par le Conseil départemental à hauteur de 50 % ainsi que par Caen la mer à hauteur de 25 %. Le bailleur FONCIERE HABITAT & HUMANISME sollicite la Ville d'Ifs pour la quotité restante à garantir, soit 25 %.

Le contrat de prêt n°161846, joint à la présente délibération, est composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Prêt « PLAI »**
- Montant du prêt : 17 909 € ;
- Durée totale du prêt : 40 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Taux : 2,6 %.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder cette garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le décret et l'arrêté du 26 mars 2004 relatifs aux conditions d'octroi des prêts conventionnés pour des opérations de location accession à la propriété immobilière et modifiant le Code de la construction et de l'habitat ;

VU la demande formulée par courriel du bailleur FONCIERE HABITAT & HUMANISME, en date du 18 juillet 2024 ;

VU le contrat de prêt n°161846, en annexe, signé entre le bailleur FONCIERE HABITAT & HUMANISME et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 27 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la demande du bailleur FONCIERE HABITAT & HUMANISME sollicitant la Ville pour une garantie d'emprunt (d'un montant total de 17 909 €) à hauteur de 25 % pour l'acquisition d'un logement sur la commune d'Ifs ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville d'Ifs (14) accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 17 909 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161846 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 477,25 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée ainsi que tout document nécessaire y afférant.

13 – RAPPORT DE PRÉSENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville d'Ifs pour la période 2017-2021.

L'instruction a été réalisée de mai 2022 à mars 2023. Les investigations avaient porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Le fonctionnement de la commune et ses relations avec la Communauté Urbaine Caen la mer ;
- La politique patrimoniale de la commune ;
- La fiabilité des comptes et la situation financière ;
- Les ressources humaines ;
- L'analyse d'un échantillon de procédures de commande publique.

A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la Ville le 27 avril 2023. Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de M. le Maire, a été communiqué à la Ville par courrier du 1^{er} juin 2023. Il a été présenté au Conseil Municipal le 26 juin 2023.

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a formulé une recommandation principale et trois obligations de faire, que sont :

Recommandation :

1. Formaliser une politique d'investissement par des plans pluriannuels.

Obligations de faire :

1. Faire concorder l'inventaire comptable et l'état de l'actif.
2. Attribuer le CIA en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent ;
3. Adopter les lignes directrices de gestion.

L'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières prévoit : « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique* ».

Par suite, il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de délibération portant rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Juridictions Financières ;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 1^{er} juin 2023 ;

VU la délibération n°2023-071 du 26 juin 2023 présentant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la commune d'Ifs pour les exercices 2017 à 2021 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 27 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter un rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes dans un délai d'une année à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente le contenu du rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes annexé à la présente délibération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des actions engagées à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 1^{er} juin 2023 présentées dans le rapport en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

14 - EXONERATION DES PENALITES PROVISOIRES DE RETARD DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ECOLES - LOT 13 CHAUFFAGE VENTILATION

Les travaux de requalification des écoles Paul FORT et Marie CURIE ont donné lieu à la passation d'un marché public notifié à l'entreprise OZENNE pour le lot 10 chauffage et ventilation avec une durée d'exécution de travaux de 48 mois à compter de la date de commencement des travaux en date du 14 septembre 2020.

Le marché a fait l'objet d'un constat d'achèvement des prestations le 29 septembre 2023.

La réception dudit marché a pu être réalisée dans les délais prévus, mais des pénalités provisoires ont été appliquées par le maître d'œuvre pour des absences aux réunions de chantier justifiées après coup et des retards dans l'exécution de travaux pour le lot 13 chauffage et ventilation attribué à l'entreprise OZENNE.

Les travaux ayant été réalisés dans les délais et les absences aux réunions de chantier justifiées, il n'y a donc pas lieu d'appliquer les pénalités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales-Article L.2311-5 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le marché de l'entreprise Ozenne ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 27 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le début des travaux a été fixé par ordre de service au 14 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que la fin du délai contractuel d'exécution était prévue au 14 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux était terminé le 29 septembre 2023 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE l'exonération totale des pénalités du lot 13 chauffage et ventilation de l'entreprise OZENNE concernant le marché de requalification des écoles Paul FORT et Marie CURIE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

15 - MODIFICATION DE L'AIDE OCTROYÉE PAR LA VILLE POUR L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Depuis 2018, la Ville offre la possibilité aux Ifois faisant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) d'obtenir une aide financière, sous certaines conditions. Cette subvention, accordée à hauteur de 10% du prix du vélo et plafonnée à 150 € depuis 2022, vise à s'inscrire dans une démarche de développement durable en encourageant l'utilisation des modes de déplacements doux.

La communauté urbaine a, quant à elle, délibéré en date du 25 mars 2021 afin de permettre aux personnes bénéficiant déjà d'une subvention octroyée par leur commune de résidence de profiter d'une aide forfaitaire complémentaire de 50 €. Cette aide est soumise aux mêmes critères que l'aide accordée par l'Etat.

Jusqu'à ce jour, les conditions d'attribution de la Ville sont les suivantes :

- L'aide est attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf n'utilisant pas de batterie au plomb ;
- L'aide est accordée aux foyers ifois dont le revenu de référence est inférieur à 24 000 € pour une personne seule, auxquels sont ajoutés 12 000 € par part fiscale supplémentaire ;
- L'octroi de l'aide se fait par foyer, au sens de l'adresse et du logement (une seule aide par foyer et par an) ;
- Les bénéficiaires s'engagent à conserver le vélo subventionné pour une durée de trois ans minimum.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'administrés de bénéficier de cette aide, il est proposé au conseil municipal de permettre aux habitants achetant un vélo à assistance électrique d'occasion auprès d'un professionnel de bénéficier de l'aide de la Ville. Ce principe est rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, il est précisé que l'aide à l'achat d'un VAE s'ouvre à n'importe quel modèle (Cargo biporteur, triporteur, vélo rallongé...).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les crédits inscrits au budget 2022 ;

VU l'article D251-2 du code de l'énergie modifié par l'article 1 du décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

VU la délibération du conseil municipal n°2018-046 en date du 28 mai 2018 portant sur la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ;
VU la délibération n°B-2021-03-2025/01 du bureau communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la mise en place d'une aide forfaitaire de 50 € aux personnes domiciliées dans une commune de Caen la mer ;
VU la délibération du conseil municipal n°2021-055 en date du 5 juillet 2021 portant sur la mise en place d'une aide complémentaire de Caen la mer à l'aide de la Ville pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ;
VU la délibération du conseil municipal n°2022-015 en date du 28 mars 2022 portant sur la modification de l'aide octroyée par la Ville pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ;
VU la délibération du conseil municipal n°2023-048 en date du 15 mai 2023 portant sur la modification de l'aide octroyée par la Ville pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 27 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la volonté du conseil municipal d'élargir l'octroi de cette aide aux personnes achetant un vélo à assistance électrique d'occasion ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'élargir l'octroi de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) d'occasion auprès d'un professionnel. Ce changement de critère est rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

PRECISE que l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) est ouvert à n'importe quel modèle (Cargo biporteur, triporteur, vélo rallongé...).

PRECISE que l'allocation des aides sera octroyée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire totale définie chaque année pour cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

16 - FORUM DE DÉCOUVERTE DES METIERS D'IFS # LES METIERS EN TOURNEE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE REGIONALE DE L'ORIENTATION ET DES METIERS DE NORMANDIE

La Ville d'Ifs organise depuis 2016 le Forum de Découverte des Métiers qui constitue une manifestation inscrite dans la dynamique locale Ifoise et intercommunale, permettant la rencontre entre professionnels et jeunes afin d'enrichir concrètement la connaissance du jeune quant à la diversité des métiers possibles et des tâches liées à ceux-ci. La 4^{ème} édition de ce Forum de Découverte des Métiers a eu lieu en mars 2022 et a réuni plus de 800 collégiens et 60 professionnels.

Cet évènement a notamment pour objectifs de :

- ✓ **Favoriser la découverte de métiers peu, mal ou pas connus** notamment des « filières normandes » et des métiers en tension ;
- ✓ **Favoriser la transmission** d'informations concrètes (présence de professionnels pratiquant le métier, démonstrations...) avec **une approche pédagogique et des supports « ludiques »** ;
- ✓ **Organiser une manifestation à destination** non seulement des jeunes mais également **de leurs parents** ;
- ✓ Contribuer à **ouvrir le milieu économique** ifois sur la vie de la commune et ses habitants ;
- ✓ Développer le **partenariat avec des acteurs ifois** (entreprises, lycées, collèges...) ;
- ✓ Ouvrir la **possibilité à certains établissements de tenir un rôle actif** dans le déroulement de la manifestation.

La Ville a donc développé cet évènement avec les partenaires locaux intervenant sur les sujets de la découverte des métiers et l'orientation et notamment avec la Région Normandie. La Ville d'Ifs a ainsi pu s'appuyer sur les services régionaux pour mettre en place des animations de découverte des métiers le jour de l'évènement. En effet, à la suite de la loi relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, la Région Normandie a adopté une stratégie régionale de l'orientation en 2019 dont elle a confié la mise en œuvre à l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie.

Créée en janvier 2020, cette Agence a pour mission :

- ✓ **D'informer et de conseiller tout public** en phase d'orientation ou de recherche d'emploi sur les métiers, les formations, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), les dispositifs d'évolution de carrière et leurs modalités de financement, l'emploi et la création d'activité ;
- ✓ **D'organiser des actions de découverte des métiers** en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires à travers un évènement intitulé **Tournée des Métiers** ;
- ✓ **De développer l'ambition des jeunes normands** et la compétence à s'orienter tout au long de la vie ;
- ✓ **De lutter contre le décrochage scolaire et les stéréotypes** ;
- ✓ **D'encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes ;
- ✓ **De coordonner, d'animer et de fédérer le Rés'O Pro normand** (Service Public Régional de l'Orientation élargi), de **partager la connaissance des réalités des territoires** avec les acteurs de proximité et **d'accompagner les professionnels de l'orientation et les équipes éducatives** en mettant à leur disposition des outils innovants et ludiques (pop-up métier, expérience métiers, motion design, publications thématiques...) ;
- ✓ Et enfin de **renforcer le lien avec les acteurs de l'économie régionale**, de sorte que l'Agence serve de trait d'union avec le monde éducatif et les élèves, apportant ainsi une valeur ajoutée au système d'orientation actuel, notamment au travers de son dispositif Fabrique des Compétences et de sa plateforme de mise en relation, Destination Métier.

Ainsi, étant donné les missions confiées à l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie et l'évènement déjà mis en place sur la commune, les deux partenaires proposent de coordonner ensemble l'organisation de la prochaine édition de l'évènement intitulé **Forum de découverte des Métiers d'Ifs # Les métiers en tournée** qui se tiendra le jeudi 12 décembre 2024 à Ifs.

Une convention de partenariat est donc formalisée pour permettre l'organisation de l'évènement. Ce document précise la répartition des tâches, des moyens et des ressources entre la commune d'Ifs et l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel venant préciser la mission confiée aux régions en matière de service public de l'orientation et des métiers et notamment son dispositif « Métiers en tournée » ;

VU le projet de convention de partenariat entre l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers et la Ville d'Ifs pour l'organisation de la prochaine édition du Forum de Découverte des Métiers d'Ifs # Les Métiers en Tournée qui aura lieu le 12 décembre 2024 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 27 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la complémentarité des objectifs et des missions confiées à l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie avec les orientations mises en œuvre par la Ville d'Ifs sur les différentes éditions de cet évènement de Forum de Découverte des Métiers ;

CONSIDÉRANT le partenariat d'ores et déjà existant entre l'Agence Régionale de l'Orientation et des métiers et la Ville d'Ifs sur les éditions précédentes du Forum de découverte des métiers organisé à Ifs ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers pour l'organisation de la prochaine édition du Forum de Découverte des Métiers, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la convention.

17 - RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), puis dans le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Chaque année, de l'ordre de 20 000 hectares sont consommés par l'urbanisation en France. S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière renforcée à l'échelle nationale est donc une politique ambitieuse qui nécessite l'engagement de tous les échelons et l'application de formes adaptées et de règles cohérentes, dans le respect des particularités locales.

La consommation d'espaces a des impacts importants sur les volets :

- Écologiques : aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone, fragmentation des continuités écologiques ;
- Socioéconomiques : diminution du potentiel de production agricole, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, coût des équipements publics et notamment des voiries et réseaux divers.

Nos territoires sont déjà engagés dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière depuis une quinzaine d'année, notamment depuis le SCoT Caen-Métropole initialement approuvé en 2011 ; mais ils doivent désormais renforcer cette trajectoire. Pour préserver nos possibilités de construction durable, pour répondre aux besoins de logements et de surfaces économiques demandés par nos citoyens et nos entreprises, il est nécessaire d'agir dans les meilleurs délais, pour planifier une politique de sobriété foncière progressive, échelonnée et cohérente, en concertation locale.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCoT.

L'objectif du rapport est bien de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace, autour d'un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace.

Ce premier rendez-vous doit permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et se projeter. L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire.

Le rapport devant intervenir en 2024 (trois ans après la publication de la loi « Climat & Résilience ») doit contenir :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert, de même pour la renaturation ;
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données.

En ce qui concerne le territoire communal :

- **La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert est consultable dans le rapport en annexe à la présente délibération. Elle se base sur les données de l'outil Cartographie de la Consommation Foncière (CCF) réalisé par l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région Normandie et de la Préfecture de région et dont l'extrait concernant le territoire communal d'Ifs est également joint en annexe.**

En effet, selon la Règle 21 du SRADDET normand modifié (adopté le 25 mars 2024), « CCF est la base de données de référence choisie par les territoires pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété foncière. Celle-ci doit permettre d'améliorer les outils de suivi et la collecte des données sur la consommation d'ENAF et l'artificialisation. Au 25 mars 2024, la comparaison entre les données publiées par le portail de l'artificialisation de l'Etat (CEREMA) et CCF permet d'établir qu'1 « hectare CCF » correspond à environ 1,5 « hectare CEREMA ». La Région précise également que « si CCF est la base de données de référence régionale, les observatoires locaux n'en demeurent pas moins des outils utiles pour améliorer la connaissance des territoires. »

CCF est consultable ici :

<https://normandie.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a734e40eb2734ec3bfff89cc95af8f91>

- **L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF est la suivante :**

Documents supérieurs :

Document	Objectif	Périodes	Evaluation du respect	Commentaire
SRADDET exécutoire	- 50 % de consommation d'ENAF à l'échelle régionale	Référence : 2005-2015 = 2 200 ha / an de conso d'ENAF en moyenne (donnée CCF) Application : 2020-2030	2011-2021 (donnée CCF la plus récente) = 1 190 ha / an à l'échelle régionale en moyenne	Exécutoire depuis le 2 juillet 2020 (approbation par arrêté préfectoral). Applicable via le SCoT Caen-Métropole.
SRADDET modifié	- 53,9 % de consommation d'ENAF à l'échelle du SCoT Caen-Métropole (incluant l'application	Référence : 2011-2020 Application : 2021-2030	/	Adopté par le conseil régional le 25 mars 2024. Sera exécutoire après approbation par le préfet de Région.

	de l'enveloppe mutualisée régionale)			Application prochaine via le SCoT Caen-Métropole après future modification.
SCoT Caen-Métropole	Maximum 94 ha / an de conso ENAF Soit - 44,4 % de conso d'ENAF à l'échelle SCoT par rapport à la période de référence	Référence : 2005-2015 = 169 ha / an de conso d'ENAF (donnée CCF) Application : 2020-2040	2011-2020 (donnée CCF la plus récente) : 103,5 ha / an de conso d'ENAF sur le SCoT en moyenne	Exécutoire depuis le 14 janvier 2020. Modification à venir pour future mise en compatibilité avec le SRADDET modifié.

Le PLUi-HM de Caen la mer est en cours d'élaboration et devrait être approuvé au début du prochain mandat municipal (2026). Il fixera, notamment dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les enveloppes de consommation projetées. Les études détaillées sur la connaissance de la consommation d'espace à l'échelle du territoire sont actuellement menées ; elles remplaceront les données, commune par commune, mentionnées dans ce premier rapport.

Plan Local d'Urbanisme d'Ifs (approbation 27 avril 2015) :

Objectif de réduction de la consommation ENAF inscrit dans le document : Dans sa partie « 6 – les choix d'aménagement », le rapport de présentation du P.L.U. d'Ifs approuvé le 27 avril 2015 stipule que les choix de zonage effectués dans le cadre de l'élaboration de ce PLU ont permis une division par 4 des surfaces urbanisables entre celles prévues au précédent Plan d'Occupation des Sols et celles prévues au PLU, ainsi qu'une augmentation de plus de 40 hectares des surfaces agricoles. Cette analyse des évolutions au sein du rapport de présentation témoigne d'une dynamique de maîtrise et de réduction des consommations d'E.N.A.F. déjà engagée par la Ville d'Ifs dès l'élaboration de son PLU en 2015.

Evaluation de la consommation effective (donnée CCF) à Ifs : cf. données du rapport présent en annexe (en haut-à-droite de l'annexe) : **29,39 hectares consommés entre 2011 et 2020 inclus dont 16,59 comptabilisés en ZAC dans l'outil CCF, soit au total 2,939 ha par an en moyenne.**

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, ainsi que de publier et transmettre la délibération dans les modalités prévues au code général des collectivités territoriales.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13 ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;

VU le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie ;

VU la délibération n° DCS-32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole ;

VU la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand ;

VU le rapport d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et d'artificialisation ;

CONSIDERANT que les territoires sont engagés depuis plusieurs années dans des trajectoires de réduction de cette consommation d'espaces et que les objectifs fixés par la loi précitée ont vocation à être déclinés à l'échelle régionale dans le SRADDET, à l'échelle du pôle métropolitain dans le SCoT de Caen Normandie Métropole et à l'échelle de l'intercommunalité dans le futur PLUi-HM de Caen la mer ;

CONSIDERANT que le SCoT de Caen Normandie Métropole est appelé à être modifié pour notamment tenir compte des objectifs du SRADDET en matière de consommation d'ENAF ;

CONSIDÉRANT que le PLUi-HM de la communauté urbaine Caen la mer est actuellement en cours d'élaboration et qu'il est appelé à fixer, dans son PADD, les enveloppes de consommations projetées dans ce cadre ;

CONSIDERANT que, depuis la publication de la loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales fixent l'obligation de présenter, au moins une fois tous les trois ans, à l'instance délibérante du territoire d'application du PLU en vigueur, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ;

CONSIDERANT que le zonage fixé dans le PLU d'Ifs approuvé le 27 avril 2015 permettait déjà, par rapport au précédent Plan d'Occupation des Sols, de diviser par quatre les surfaces à urbaniser et d'augmenter de plus de 40 ha les surfaces agricoles, tel que stipulé dans le rapport de présentation de ce PLU ;

CONSIDERANT que l'outil Cartographie de la Consommation Foncière (CCF) réalisé par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région Normandie et de la Préfecture de région fait état de 29,39 hectares d'ENAF consommés au cours la période 2011-2020 sur la commune d'Ifs (dont 16,59 ha en ZAC) et que ces consommations se situent essentiellement à l'intérieur des limites du tissu urbain de la commune (urbanisation dans les « dents creuses ») ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI et au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCoT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

18 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES – MISE EN PLACE D'UN RELAI RADIOTÉLÉPHONIQUE – CHEMIN DU VAL

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société Cellnex France Infrastructures.

Cellnex France Infrastructures, société de droit français, a donc notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes. En premier lieu, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) doit délivrer une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. En second lieu, pour implanter une antenne-relais, l'opérateur (ou la société de service avec laquelle l'opérateur contractualise) doit respecter les règles d'urbanisme.

Par ailleurs, une distance d'implantation de 100 mètres (rayon au sein duquel les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public au champ électromagnétique est aussi faible que possible) est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins.

Enfin, la réglementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union Européenne et sur les lignes directrices de la commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998.

L'Agence nationale des fréquences est chargée de contrôler l'exposition du public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site cartoradio. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité. Toute personne (maire, citoyen, bailleur...) peut faire réaliser une mesure de champs électromagnétiques en adressant une demande écrite aux opérateurs, qui prennent en charge le coût des mesures sollicitées.

La société Cellnex France Infrastructures (pour le compte de l'opérateur Bouygues Telecom) envisage l'implantation d'une antenne-relais, sur la parcelle N°0004 de la section BI, pour une emprise d'une surface de 49,68 m², propriété de la commune, lieu-dit « Chemin du Val » (cf. annexe 1).

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer une convention portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine privé de la collectivité pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 7 500 € nets révisable (cf. annexe 2).

Le projet de convention est joint à cette délibération.

VU les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles R. 111-2, R. 111-15 et R. 111-21 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 27 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la demande de la société Cellnex France Infrastructures ;

CONSIDERANT l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire ifois ;

CONSIDERANT que le montant de la redevance est fixé à 7 500 € et qu'il est révisable annuellement ;

Monsieur le Maire présente la démarche de la société Cellnex France Infrastructures envers la Ville et les échanges ayant eu lieu.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise Cellnex France Infrastructures ainsi tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

19 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MISE EN PLACE DE TROIS ÉOLIENNES ET DE DEUX POSTES DE LIVRAISON À EXPLOITER SUR LA COMMUNE DE BELLENGREVILLE

Par arrêté préfectoral du 30 juillet 2024, une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs est prescrite du lundi 23 septembre 2024 (10 h 00) au jeudi 24 octobre 2024 inclus (17 h 00) inclus en mairies de Bellengreville, Moulth-Chicheboville et Frénoville, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Centrale Eolienne du Bois Drouet pour la réalisation d'un parc de trois éoliennes et de deux postes de livraison à exploiter sur la commune de Bellengreville, au 3 route d'Evrecy.

Les communes suivantes sont concernées par le rayon d'affichage de 6 km : Argences, Banneville la Campagne, Bourguébus, Cagny, Cauvicourt, Castine-en-Plaine, Cintheaux, Cormelles-le-Royal, Démouville, Emiéville, Giberville, Grentheville, Ifs, Janville, Le Castelet, Mondeville, Saint-Martin-de Fontenay, Saint-Pair, Saint-Pierre-du-Jonquet, Saint-Sylvain, Soliers, Sannerville, Valambray, Vimont.

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique dont la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant sont déposés et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête : sur le site

internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5559>, en mairie de Bellengreville, Moul-Chicheboville et Frénouville, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Calvados.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Centrale Eolienne du Bois Drouet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2024, prescrivant une enquête publique ouverte du 23 septembre (10h) au 24 octobre (17h) portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Centrale Eolienne du Bois Drouet ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 27 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'une consultation du public est ouverte du 23 septembre (10h) au 24 octobre (17h) et annoncée par voie d'affiches dans les différentes communes concernées ;

CONSIDERANT que l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2024 sollicite l'avis des conseils municipaux des communes précitées sur cette demande d'autorisation, avis qui doit être émis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation publique ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE avec 14 voix POUR, 6 ABSTENTIONS et 10 voix CONTRE** :

EMET un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale pour la mise en place de trois éoliennes et de deux postes de livraison à exploiter sur la commune de Bellengreville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Canteloup quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Gauchard.

20 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent par ailleurs recruter, en application des articles L 332-8 ou L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La présente modification du tableau du personnel comporte :

- **La création de postes pour répondre aux besoins des activités péri et extrascolaires pour la rentrée 2024-2025 :**
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (6h21) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (9h52) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (11h48) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (12h27) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (14h20) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (16h30) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (16h45) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (18h00) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (18h34) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (18h45) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (23h36) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (24h18) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (24h28) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (27h30) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28h51) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (31h00) ;
 - o 7 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (5h29) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (5h45) ;
 - o 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (5h59) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (6h17) ;
 - o 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (10h13) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (10h29) ;
 - o 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (11h10) ;
 - o 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (11h43) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (11h50) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (11h59) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (14h09) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (14h25) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (15h53) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17h00) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17h43) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (18h18) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (18h53) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (19h09) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25h34) ;
 - o 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (8h40) ;
- **La création d'un poste d'enseignant artistique de clarinette pour la rentrée de septembre 2024 et pour répondre au grade de recrutement de l'agent sur le poste :**
 - o 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet (6h00).
- **La création de deux postes au sein de la Direction PEEJ, pour répondre à la revalorisation des missions des agents :**
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (28h) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet.

- **La suppression de postes à la suite des avancements de grades réalisés au titre de l'année 2024 :**
 - o 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (30h) ;
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o 1 poste d'animateur à temps complet ;
 - o 1 poste de technicien à temps complet ;
 - o 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o 1 poste de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet ;
 - o 1 poste d'agent social à temps non complet (28h) ;
 - o 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet.

- **La suppression d'un poste à la suite d'une modification de la durée hebdomadaire de l'agent :**
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 332-8 ou L332-14 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 27 septembre 2024 ;

VU les crédits budgétaires ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents pour faire suite aux raisons précitées ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivants :

Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps travail	Nombre de postes
Petite Enfance Education Jeunesse (PEEJ)	Adjointes techniques	Adjoint technique	C	6h21	1
				9h52	1
				11h48	1
				12h27	1
				14h20	1
				16h30	1
				16h45	1
				17h30	1
				18h00	1
				18h34	1
				18h45	1
				23h36	1
				24h18	1
				24h28	1
27h30	1				
28h51	1				
31h00	1				

	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	C	5h29	7
				5h45	1
				5h59	4
				6h17	1
				10h13	2
				10h29	1
				11h10	2
				11h43	2
				11h50	1
				11h59	1
				14h09	1
				14h25	1
				15h53	1
				17h00	1
				17h43	1
				18h18	1
				18h53	1
19h09	1				
25h34	1				
				8h40	5
	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	28h	1
	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1
Culture (EMMD)	Assistants d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 ^{ère} classe	B	6h00	1

Les anciens postes seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression des emplois permanents suivants :

Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps Travail	Nombre de postes
Cadre de Vie et Environnement	Rédacteurs	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1
Finances	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1
Population	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	30h	1
Culture (EMMD)	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	C	28h	1
Petite Enfance Education Jeunesse (PEEJ)	Animateurs	Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1
	Educateurs de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	B	TC	1
	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1

	Agents sociaux	Agent social	C	28h	1
PEEJ / Ressources	Techniciens	Technicien	B	TC	1
Police Municipale	Chefs de service de Police Municipale	Chef de service de PM principal 2 ^{ème} classe	A	TC	1

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de créer et de supprimer les emplois permanents tels que présentés ci-dessus.

ACCEPTTE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

CADRE D'EMPLOI GRADE	Ancienne situation 01/07/2024		Nouvelle situation 30/09/2024	
	Filière administrative			
Directeur Général des Services (cat A)				
Directeur Général des Services (10000 à 20000 habitants) (*)	TC	1	TC	1
Attachés (cat A)				
Attaché	TC	6	TC	6
Attaché principal	TC	1	TC	1
Rédacteurs (cat B)				
Rédacteur	TC	7	TC	7
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	5	TC	4
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	TC	1
Adjoints Administratifs (cat C)				
Adjoint Administratif	TC	6	TC	6
Adjoint Administratif	28h00	3	28h00	2
Adjoint Administratif	29h00	1	29h00	1
Adjoint Administratif	22h00	1	22h00	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	8	TC	7
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	30h00	1	30h00	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	28h00	0	28h00	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	26h00	1	26h00	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC	6	TC	6
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30h00	1	30h00	0
Filière technique				
Techniciens (cat B)				
Technicien	TC	3	TC	2
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	TC	1
Adjoints Techniques (cat C)				
Adjoint Technique	TC	4	TC	4

Adjoint Technique	6h07	2	6h07	2
Adjoint Technique	6h21	0	6h21	1
Adjoint Technique	7h12	1	7h12	1
Adjoint Technique	9h51	1	9h51	1
Adjoint Technique	9h52	0	9h52	1
Adjoint Technique	10h18	1	10h18	1
Adjoint Technique	11h48	0	11h48	1
Adjoint Technique	12h27	0	12h27	1
Adjoint Technique	14h20	0	14h20	1
Adjoint Technique	16h30	0	16h30	1
Adjoint Technique	16h45	0	16h45	1
Adjoint Technique	17h30	0	17h30	1
Adjoint Technique	17h55	1	17h55	1
Adjoint Technique	18h00	0	18h00	1
Adjoint Technique	18h34	0	18h34	1
Adjoint Technique	18h45	0	18h45	1
Adjoint Technique	19h30	1	19h30	1
Adjoint Technique	19h32	1	19h32	1
Adjoint Technique	19h36	1	19h36	1
Adjoint Technique	23h36	0	23h36	1
Adjoint Technique	24h18	0	24h18	1
Adjoint Technique	24h28	0	24h28	1
Adjoint Technique	24h56	1	24h56	1
Adjoint Technique	27h30	0	27h30	1
Adjoint Technique	27h57	1	27h57	1
Adjoint Technique	28h	3	28h	3
Adjoint Technique	28h22	1	28h22	1
Adjoint Technique	28h45	1	28h45	1
Adjoint Technique	28h49	1	28h49	1
Adjoint Technique	28h51	0	28h51	1
Adjoint Technique	29h43	1	29h43	1
Adjoint Technique	30h23	1	30h23	1
Adjoint Technique	31h00	1	31h00	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	11	TC	10
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	31h30	2	31h30	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	30h00	1	30h00	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	9	TC	9

Filière sociale				
Educateurs de jeunes enfants (cat A)				
Educateur de Jeunes Enfants	TC	2	TC	1
Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle	TC	2	TC	2
ATSEM (cat C)				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	TC	3	TC	2
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	17h30	1	17h30	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	TC	5	TC	5
Filière médico-sociale				
Puéricultrices (cat A)				
Puéricultrice	TC	1	TC	1
Infirmiers (cat A)				
Infirmier en soins généraux	TC	1	TC	1
Auxiliaires de puériculture (cat B)				
Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	2	TC	2
Auxiliaire de puériculture de classe normale	28h00	2	28h00	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	2	TC	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	28h00	1	28h00	1
Agents sociaux (cat C)				
Agent social	28h00	3	28h00	2
Agent social principal 2 ^{ème} classe	TC	2	TC	2
Agent social principal 2 ^{ème} classe	31h00	1	31h00	1
Agent social principal 2 ^{ème} classe	28h00	1	28h00	1
Filière animation				
Animateurs (cat B)				
Animateur	TC	4	TC	3
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	TC	2
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	TC	1
Adjoint d'Animation (cat C)				
Adjoint Animation	TC	7	TC	7
Adjoint Animation	5h25	1	5h25	1
Adjoint Animation	5h29	0	5h29	7
Adjoint Animation	5h36	12	5h36	12
Adjoint Animation	5h45	0	5h45	1
Adjoint Animation	5h53	2	5h53	2
Adjoint Animation	5h59	0	5h59	4

Adjoint Animation	6h15	2	6h15	2
Adjoint Animation	6h17	0	6h17	1
Adjoint Animation	6h39	1	6h39	1
Adjoint Animation	10h13	0	10h13	2
Adjoint Animation	10h27	3	10h27	3
Adjoint Animation	10h29	0	10h29	1
Adjoint Animation	11h10	0	11h10	2
Adjoint Animation	11h26	3	11h26	3
Adjoint Animation	11h34	1	11h34	1
Adjoint Animation	11h43	0	11h43	2
Adjoint Animation	11h50	0	11h50	1
Adjoint Animation	11h59	0	11h59	1
Adjoint Animation	12h15	1	12h15	1
Adjoint Animation	14h09	0	14h09	1
Adjoint Animation	14h18	2	14h18	2
Adjoint Animation	14h25	0	14h25	1
Adjoint Animation	15h53	0	15h53	1
Adjoint Animation	17h00	0	17h00	1
Adjoint Animation	17h17	1	17h17	1
Adjoint Animation	17h43	0	17h43	1
Adjoint Animation	18h06	1	18h06	1
Adjoint Animation	18h18	0	18h18	1
Adjoint Animation	18h40	1	18h40	1
Adjoint Animation	18h53	0	18h53	1
Adjoint Animation	19h09	0	19h09	1
Adjoint Animation	20h23	1	20h23	1
Adjoint Animation	25h34	0	25h34	1
Adjoint Animation	28h00	1	28h00	1
Adjoint Animation	25h42	1	25h42	1
Adjoint Animation principal de 2 ^{ème} classe	18h00	2	18h00	2
Adjoint Animation principal de 2 ^{ème} classe	34h45	1	34h45	1
Adjoint Animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	3	TC	4
Adjoint d'animation (Petites vacances)	48h00 maxi	20	48h00 maxi	20
Adjoint d'animation (Mercredis)	8h25	5	8h25	5
Adjoint d'animation (Mercredis)	8h40	0	8h40	5
Filière Sécurité				
Chefs de service de police (cat B)				

Chef de service de PM principal 2 ^{ème} classe	TC	1	TC	0
Chef de service de PM principal 1 ^{ère} classe	TC	1	TC	1
Agents de police (cat C)				
Brigadier-Chef Principal	TC	3	TC	3
Gardien Brigadier	TC	1	TC	1
Filière Culturelle				
Assistant d'enseignement artistique (cat B)				
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	2h00	1	2h00	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	3h30	1	3h30	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	5h30	1	5h30	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	6h00	1	6h00	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	7h00	2	7h00	2
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	10h15	1	10h15	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	11h15	1	11h15	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	13h00	1	13h00	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	15h	1	15h	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe (20h)	TC	1	TC	1
Assistant Principal EA 1 ^{ère} classe (20h)	TC	2	TC	2
Assistant Principal EA 1 ^{ère} classe	6h00	0	6h00	1
Assistant Principal EA 1 ^{ère} classe	10h30	1	10h30	1
Assistant Principal EA 1 ^{ère} classe	12h30	2	12h30	2

Madame Daly quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Druet.

21 - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR RÉPONDRE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L 332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L 332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique.

Ils devront justifier d'un niveau d'étude, d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle relatifs aux missions occupées.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement et éventuellement le supplément familial de traitement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés sur ces postes et de signer les contrats de travail y afférent.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de délibération portant création d'emplois non permanents présentés par Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 1° ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 713-1, L 712-1 et 2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les crédits budgétaires ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie 27 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à des recrutements ponctuels pour pallier un accroissement temporaire d'activité dans certains services au cours de l'année 2024-2025 (1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025) ;

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi non permanent suivant :

Service	Grades	Cat.	Missions	Temps de travail	Nombre d'emplois
Administratif	Adjoint administratif	C	Accueil, secrétariat, gestion administrative	TC	1

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOpte la proposition de création d'emploi non permanent (figurant dans le tableau ci-dessus) afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 comme suit :

Service	Grades	Cat.	Missions	Temps de travail	CM du	CM du
					01/07/2024	30/09/2024
					Nombre d'emplois	Nombre d'emplois
Petite Enfance Education	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	2/35 ^{ème}	1	1
			Animation périscolaire	2.5/35 ^{ème}	1	1
			Animation périscolaire	4/35 ^{ème}	2	2
			Animation périscolaire	5.48/35 ^{ème}	2	2
			Animation périscolaire	5.60/35 ^{ème}	2	2
			Animation périscolaire	5.75/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint technique	C	Entretien des écoles et bâtiments communaux	3.06/35 ^{ème}	1	1
			Entretien des écoles et bâtiments communaux	6.12/35 ^{ème}	1	1
			Entretien des écoles et bâtiments communaux	8/35 ^{ème}	1	1
Développement Local (Centre socio-culturel)	Animateur	B	Animation sociale	35h	1	1

Administratif	Adjoint administratif	C	Accueil, secrétariat, gestion administrative	15/35 ^{ème}	1	1
				35h	1	2
Centre technique Municipal	Adjoint technique		Logistique, fêtes et cérémonies	7/35 ^{ème}	3	3
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Logistique, fêtes et cérémonies	7/35 ^{ème}	2	2
	Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	35h	1	1

PRECISE que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les conditions fixées à l'article L 713-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés seront inscrits au budget prévu à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

22 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE COMMUN ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

En juillet 2018, le conseil municipal d'Ifs a délibéré favorablement à la création d'un service commun d'Etudes Juridiques et Contentieux (SCEJC) avec la Communauté Urbaine Caen la mer et d'autres communes membres.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation.

Il assure ainsi les missions suivantes :

- Contentieux ;
- Veille juridique ;
- Conseil juridique ;
- Formation.

En 2018, ce service comptait une vingtaine d'adhérents, pour plus de 30 aujourd'hui.

A cette période, le budget avait été estimé à 62 000 € et se décomposait comme mentionné ci-dessous :

1 poste d'attaché :	50 000 €
Charges associées :	1 500 €
Encadrement et secrétariat :	2 200 €
Base de données juridiques (20% du prix) :	8 000 €
Total :	61 700 €
Arrondi à :	62 000 €

En outre, il était prévu que ce budget serait actualisé chaque année au taux de 1,1% tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité), des charges de fonctionnement et du prix de la base de données juridiques.

Aujourd'hui, deux constats peuvent être faits : D'une part, le salaire moyen chargé d'un attaché n'est plus de 50 000 € mais de 66 000 € et d'autre part, le prix de la base de données juridiques est passé de 40 000 € à 50 000 €.

Le budget 2024 s'établirait donc comme suit :

1 poste d'attaché :	66 000 € (au lieu de 50 000€)
Charges associées :	1 500 €
Encadrement et secrétariat :	2 200 €
Base de données juridiques (20% du prix) :	10 000 € (au lieu de 8 000€)
Total :	79 700 €
Arrondi à :	80 000 €

Aussi, il convient d'ajuster le budget en proposant un avenant à la convention actuelle, joint à la présente délibération.

La Ville d'Ifs est concernée par un agent pour 10% d'un ETP.

Les conditions de contribution restent inchangées :

- 50% du coût du service en fonction du nombre de communes adhérant au service (partie fixe) ;
- 50% du coût du service en fonction de la population (partie proportionnelle).

De plus, il convient d'intégrer des éléments relatifs à la protection des données.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de l'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

VU la délibération n°2018-061 du 2 juillet 2018, portant création d'un SCEJC avec la Communauté Urbaine Caen la mer ;

VU la délibération n° 2020-032 du 25 mai 2020 portant sur la modification des annexes 1 et 3 de la convention portant création d'un service commun études juridiques et contentieux avec la Communauté Urbaine Caen la mer ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 27 septembre 2024 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service commun Etudes juridiques et Contentieux figurant en annexe à cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment ledit avenant.

23 - CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent pour mener à bien un projet identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste au développement de l'e-administration (démarches en ligne, dépôt de formulaires, numérisation des actes), de la gestion de la relation citoyenne (GRC) et d'une démarche qualité, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée afin de mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L.332-24 précité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le projet de délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre de ce contrat de projet présenté par Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 ;
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-24 ;
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 713-1, L 712-1 et 2 ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU les crédits budgétaires ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 27 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : développement de l'e-administration (démarches en ligne, dépôt de formulaires notamment en lien avec la refonte du site internet de la Ville, numérisation des actes), de la gestion de la relation citoyenne (GRC) et d'une démarche qualité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de Directeur Population – Relation Citoyens à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024, relevant des catégories hiérarchiques A et B, afin de mener à bien le projet suivant : développement de l'e-administration (démarches en ligne, dépôt de formulaires notamment en lien avec la refonte du site internet de la Ville, numérisation des actes), de la gestion de la relation citoyenne (GRC) et d'une démarche qualité.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans, soit du 01/10/2024 au 30/09/2027 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Directeur / Directrice Population – Relation citoyens.

L'agent devra ainsi justifier d'un diplôme de niveau 5 (DEUG, BTS, DUT, DEUST) dans le domaine administratif, juridique, de la communication ou de l'informatique ou d'une expérience professionnelle de 3 ans dans le secteur de l'accueil du public, l'administration générale, de l'état civil, de la communication ou de dématérialisation de la relation usager.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, ou après un délai d'un an minimum si le projet ne peut être réalisé. Cette rupture anticipée donne lieu alors au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération maximum de 678.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, Monsieur le Maire informera le Centre de Gestion de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire concernant la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé seront inscrits au budget prévu à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

24 - RENOUELEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Toute personne physique ou morale qui n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles, peut exercer occasionnellement l'activité d'entrepreneur de spectacles sans être titulaire d'une licence, dans la limite de six représentations par an. Au-delà de six représentations, la Ville est donc dans l'obligation d'être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles (loi n°99-198 du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945) par l'intermédiaire d'un agent habilité et titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Il existe trois catégories de licences :

- La 1^{ère} concerne les exploitants de lieux de spectacles ;
- La 2^{ème} concerne les producteurs et organisateurs qui ont la qualité d'employeur du plateau artistique ;
- La 3^{ème} concerne les diffuseurs qui ont la charge de l'accueil et de la billetterie.

Ces trois licences sont cumulables. Elles sont accordées à une personne physique pour une durée de cinq ans. Elles sont personnelles et incessibles. Les licences 2 et 3 détenues par la Ville d'Ifs expirant le 17 novembre 2024, il convient donc de demander leur renouvellement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 pour la mise en place de la licence de spectacle ;

VU le décret du 12 avril 1994 instituant des commissions régionales placées auprès de chaque préfet de région ;

VU le décret du 12 avril 1994 instituant des commissions régionales placées auprès de chaque préfet de région n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la délibération du conseil municipal n°2019-086 en date du 23 septembre 2019 relative au dernier renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles détenues par la Ville d'Ifs ;

VU l'avis de la commission « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée » réunie le 24 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que les licences d'entrepreneur de spectacles de la Ville d'Ifs arrivent à expiration le 17 novembre 2024 et qu'il convient de les renouveler ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE Madame Carole GREENE, directrice de la Culture, titulaire de ces licences, à solliciter le renouvellement des deux licences d'entrepreneur de spectacles de la Ville d'Ifs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

25 - FESTIVAL LATITUDE(S) 2025 – RECHERCHE DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MÉCÉNAT ET DE PARRAINAGE

Depuis plusieurs années, la Ville d'Ifs développe des dynamiques liées à l'ouverture culturelle et à la diffusion artistique. Ainsi, dans le contexte social où le "vivre ensemble" reste à conforter et où la création et la diffusion artistiques peuvent avoir un rôle à jouer, le festival des musiques du monde Latitude(s) cherche à proposer un événement culturel de qualité, accessible à tous, à valoriser des artistes nationaux ou locaux, à promouvoir les diversités culturelles et à s'inscrire dans un projet d'animation du territoire.

Depuis 2017, la Ville axe sa programmation sur un courant musical particulier chaque année : la musique tzigane en 2017, les musiques celtiques d'Irlande et de Bretagne en 2018, les musiques d'Afrique en 2019, les musiques d'Amérique Latine et des Caraïbes en 2021, les musiques du pourtour méditerranéen en 2023.

Pour l'édition 2025, le choix a été fait de supprimer l'idée d'une thématique, trop restrictive en termes de programmation, les musiques du monde étant déjà une esthétique à part entière.

En 2023, grâce au soutien financier de dix mécènes et d'un partenaire institutionnel, la sixième édition de Latitude(s) a permis de proposer une programmation riche et variée et d'entreprendre de nombreux projets d'action culturelle en amont de l'événement, afin de s'inscrire dans une dynamique de territoire et de toucher des publics éloignés des pratiques culturelles. Si la manifestation a su trouver son public sur les animations proposées la semaine, la fréquentation lors de la journée de concerts le samedi a été plus mitigée.

Au regard de ce constat, les perspectives pour l'édition 2025 sont les suivantes :

- Poursuivre la dynamique partenariale autour du festival comme vecteur d'animation du territoire, notamment à travers la programmation d'expositions, ateliers et spectacles durant la semaine et l'accompagnement d'un volontaire en service civique chargé de la médiation culturelle, qui initiera des projets d'action culturelle en amont de l'événement ;
- Améliorer l'attractivité et l'accessibilité de la programmation musicale le samedi ;
- Organiser uniquement un double-plateau de concerts à l'intérieur du théâtre Jean Vilar le samedi.

Dans le cadre de la mise en place de ce projet en 2025, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des mécènes et à établir des conventions de mécénat et de parrainage avec des entreprises liées au territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « culture, animation du territoire, participation citoyenne et coopération décentralisée » réunie le 24 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'organisation du festival Latitude(s) sur le territoire d'Ifs du 10 au 14 juin 2025 ;

CONSIDERANT le mouvement partenarial engagé à l'occasion du festival Latitude(s), comme outil au service d'une dynamique de territoire impliquant un large panel de publics ;

CONSIDERANT la volonté de développement et de rayonnement du festival sur l'ensemble de la région ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des mécènes et à signer des conventions de mécénat et de parrainage, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26 - FESTIVAL LATITUDE(S) 2025 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Depuis plusieurs années, la Ville d'Ifs développe des dynamiques liées à l'ouverture culturelle et à la diffusion artistique. Ainsi, dans le contexte social où le "vivre ensemble" reste à conforter et où la création et la diffusion artistiques peuvent avoir un rôle à jouer, le festival des musiques du monde Latitude(s) cherche à proposer un événement culturel de qualité, accessible à tous, à valoriser des artistes nationaux ou locaux, à promouvoir les diversités culturelles et à s'inscrire dans un projet d'animation du territoire.

Depuis 2017, la Ville axe sa programmation sur un courant musical particulier chaque année : la musique tzigane en 2017, les musiques celtiques d'Irlande et de Bretagne en 2018, les musiques d'Afrique en 2019, les musiques d'Amérique Latine et des Caraïbes en 2021, les musiques du pourtour méditerranéen en 2023. Pour l'édition 2025, le choix a été fait de supprimer l'idée d'une thématique, trop restrictive en termes de programmation, les musiques du monde étant déjà une esthétique à part entière.

En 2023, grâce au soutien financier de dix mécènes et d'un partenaire institutionnel, la sixième édition de Latitude(s) a permis de proposer une programmation riche et variée et d'entreprendre de nombreux projets d'action culturelle en amont de l'événement, afin de s'inscrire dans une dynamique de territoire et de toucher des publics éloignés des pratiques culturelles. Si la manifestation a su trouver son public sur les animations proposées la semaine, la fréquentation lors de la journée de concerts le samedi a été plus mitigée.

Au regard de ce constat, les perspectives pour l'édition 2025 sont les suivantes :

- Poursuivre la dynamique partenariale autour du festival comme vecteur d'animation du territoire, notamment à travers la programmation d'expositions, ateliers et spectacles durant la semaine et l'accompagnement d'un volontaire en service civique chargé de la médiation culturelle, qui initiera des projets d'action culturelle en amont de l'événement ;
- Améliorer l'attractivité et l'accessibilité de la programmation musicale le samedi ;
- Organiser uniquement un double-plateau de concerts à l'intérieur du théâtre Jean Vilar le samedi.

Dans le cadre de la mise en place de ce projet en 2025, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des partenaires institutionnels afin d'obtenir un soutien financier lié à cette action.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « culture, animation du territoire, participation citoyenne et coopération décentralisée » réunie le 24 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'organisation du festival Latitude(s) sur le territoire d'Ifs du 10 au 14 juin 2025 ;

CONSIDERANT le mouvement partenarial engagé à l'occasion du festival Latitude(s), comme outil au service d'une dynamique de territoire impliquant un large panel de publics ;

CONSIDERANT la volonté de développement et de rayonnement du festival sur l'ensemble de la région ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter nos partenaires institutionnels tels que la Région Normandie, la DRAC Normandie et le Département du Calvados et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

27 - RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La communauté urbaine de Caen la mer a adressé son rapport d'activité 2023.

Celui-ci est structuré de la façon suivante :

- Partie 1 : Présentation de la communauté urbaine Caen la mer
- Partie 2 : Politiques publiques
 - Développement économique
 - Cadre de vie préservé
 - Développement durable
 - Cycle de l'eau
 - Transports et mobilité
 - Gestion des déchets
 - Aménagement
 - Aménagement du territoire
 - Cadre de vie
 - Habitat
 - Culture
 - Sports
- Partie 3 : Fonctions ressources
 - Moyens généraux
 - Accompagnement technique des Communes
 - Bâtiments
 - Gestion et administration
 - Relations extérieures

Ce rapport d'activité a fait l'objet d'une présentation lors du conseil communautaire dans sa séance du 27 juin 2024. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. »

Le rapport d'activité figure en annexe de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 27 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la communauté urbaine de communiquer ce rapport ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la communauté urbaine de Caen la mer de l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de conseil municipal du 30 septembre a pris fin à 22h45.

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENBRE

